

214C1071
FR0000036816-OP003-A01

13 juin 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat en surenchère visant les actions de la société.
- Suspension et reprise de la cotation des actions de la société.

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

- 1- Le 13 juin 2014 à 8h30, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (« SMA BTP »), a déposé un projet de surenchère visant les actions de la société TOUR EIFFEL.

La Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, qui ne détient aucun titre TOUR EIFFEL à ce jour, propose désormais d'acquérir au prix unitaire de **58 €** :

- la totalité des actions TOUR EIFFEL existantes, soit un maximum de 6 253 916 actions TOUR EIFFEL ; et
- la totalité des actions nouvelles TOUR EIFFEL susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, à raison de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées par la société, soit au total un maximum de 113 427 actions TOUR EIFFEL.

Par ailleurs, SMA BTP a supprimé le seuil de renonciation stipulé dans son offre. A ce titre, SMA BTP indique qu'elle a l'intention d'acquérir des actions TOUR EIFFEL sur le marché et hors marché.

L'initiateur a rappelé que les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actions apportées à l'offre seront pris en charge par l'initiateur dans la limite de 0,2% (hors taxes) par titre apporté et de 50 € par dossier (toutes taxes incluses).

- 2- L'AMF examinera la conformité de ce projet d'offre publique en surenchère ainsi que celle du projet d'offre publique concurrente déposé par Eurobail (cf. D&I 214C0984 du 4 juin 2014) dans les conditions habituelles, étant précisé que le dépôt du présent projet de surenchère succède au dépôt du projet d'offre publique concurrente ; l'AMF fixera aussi le calendrier des offres en présence selon les dispositions de l'article 232-10 du règlement général (alignement des dates de clôture des offres en présence).

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions TOUR EIFFEL (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions TOUR EIFFEL (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

- 3- La cotation des actions de la société est suspendue ce jour et reprendra le 16 juin 2014.